

CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

—

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE

5^{ème} RÉUNION DE 2010

Séance du 18 novembre 2010

CG 10/5^{ème}/VI-02

EXTENSION DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE TARN-ET-GARONNE

—

Lors de notre décision modificative N°1 de 2010, nous avons délibéré pour l'attribution d'une subvention, d'un montant de **225 000 euros, en annuités**, à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Montauban et de Tarn-et-Garonne pour l'extension du centre de formation.

Ces travaux achevés, l'inauguration de ce centre de formation s'est déroulée le 7 octobre dernier.

Il se trouve que les modalités de versement de la subvention européenne, via le Feder, ont été quelque peu modifiées. Dorénavant, la subvention FEDER ne peut être débloquée que lorsque les collectivités locales partenaires **se sont acquittées, en totalité**, du versement de leur participation, ce qui implique donc un versement en capital.

Je vous rappelle que le plan de financement de cette opération était le suivant :

	MONTANT
Europe (FEDER)	389 236 €
Subvention Conseil Général en annuités	225 000 €
Communauté d'agglomération CMTR	225 000 €
Autofinancement CCI	1 166 425 €
TOTAL TTC	2 005 661 €

Ainsi, afin de ne pas faire perdre à la Chambre de Commerce et d'Industrie la participation des 389 236 euros du Feder, je vous propose de **transformer** notre subvention de 225 000 euros en annuités en subvention de même montant en capital.

D'autre part, nous avons conditionné le versement de cette subvention à la signature d'une convention entre le Conseil Général et la Chambre de Commerce et d'Industrie afin de mettre en place un partenariat privilégié entre le Centre Universitaire et le Centre de Formation Consulaire. La rédaction de cette convention est en cours, elle vous sera présentée au Budget Primitif 2011.

* * * * *

Compte tenu de ce qui précède, je vous demanderais de bien vouloir délibérer.

◆

◆

◆

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission économie, emploi, promotion et vœux,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

- Approuve la transformation de la subvention en annuités, votée lors de la Décision Modificative n°1 de 2010, en subvention en capital d'un montant de 225 000 €, à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Montauban pour l'extension de son centre de formation et ratifie l'inscription des crédits correspondants à l'article 204178, sous-fonction 93 du budget départemental ;
- Précise que la convention entre le Conseil Général et la Chambre de Commerce et d'Industrie afin de mettre en place un partenariat privilégié entre le Centre Universitaire et le Centre de Formation Consulaire, sera présentée lors du budget primitif 2011.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,